

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR

Agir sur le harcèlement en milieu scolaire



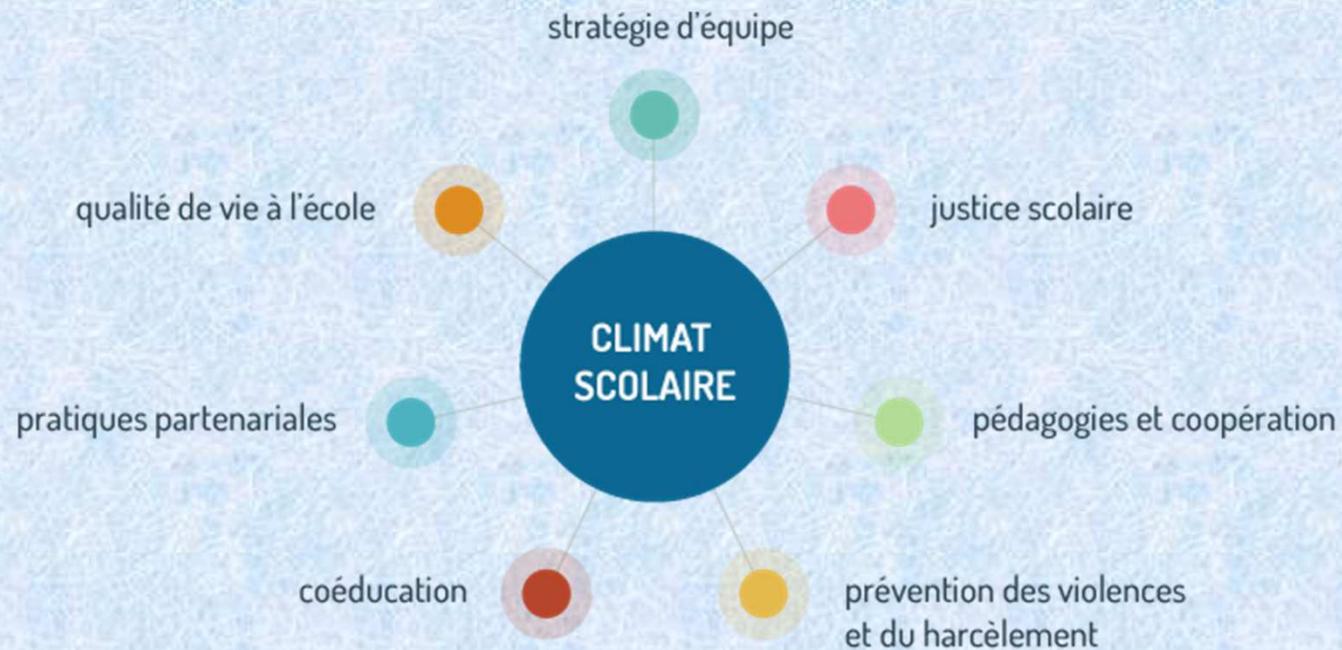
- ▶ Pourquoi **se préoccuper du harcèlement** en milieu scolaire
- ▶ Combattre les **idées reçues**
- ▶ **Définition** du harcèlement
- ▶ Les différentes **formes de harcèlement**
- ▶ **La dynamique** du harcèlement
- ▶ Ses **caractéristiques**
- ▶ Les **conséquences** du harcèlement
- ▶ Comment **identifier** le harcèlement
- ▶ **Que faire** en cas de harcèlement présumé
- ▶ **Protocole** du traitement des cas de harcèlement
- ▶ **Prévention** du harcèlement
- ▶ **Agir pour prévenir** le harcèlement

Pourquoi se préoccuper du harcèlement en milieu scolaire

Le harcèlement n'est pas un phénomène nouveau

- ▶ **Phénomène de plus en plus reconnu en France, malgré son retard par rapport aux autres pays**, accélération de la prise de conscience et de la compréhension du phénomène.
- ▶ **Loi du 08 juillet 2013**: les écoles et EPLE sont dans l'obligation de mettre en place un plan de prévention du harcèlement. (B.O n°31 du 29/08/2013).
- ▶ Une politique qui s'articule autour de 4 axes: **sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge**. (26/11/2013).
- ▶ **Loi n°2014-873 du 4 août 2014. Priorité nationale** du ministère de l'Education Nationale 06/02/2015 Une politique qui doit s'inscrire dans une démarche systématique et s'articuler avec les partenaires de l'école, au sein de la communauté éducative: le climat scolaire.

Les sept facteurs identifiés du Climat Scolaire



Témoignage d'Amandine

Combattre les idées reçues

- ▶ « Le mot harcèlement est un **mot un peu fort** pour désigner des moqueries. »
- ▶ « Le harcèlement a **toujours existé**, pourquoi s'en préoccuper actuellement ? »
- ▶ « Ce sont des **histoires entre enfants**, il vaut mieux ne rien faire au risque d'aggraver les choses. »
- ▶ « Il suffit de punir sévèrement ou **d'exclure les harceleurs** »
- ▶ « Les harcelés ne **sont pas toujours innocents** : ils provoquent souvent, ils le cherchent. »

- ▶ « Ce n'est pas à l'école de régler ce problème, mais aux parents. »
- ▶ « Le cyber harcèlement ne concerne pas l'école. »
- ▶ « On ne peut rien contre l'effet de groupe. »
- ▶ « Ce n'est pas si grave que ça, vous dramatisez. »
- ▶ « Le harcèlement n'existe pas dans mon établissement. »

Déni

Définition du harcèlement

« *Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs (succession de micro violences) visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique, qui se répète régulièrement.* »

Différentes formes de harcèlement

Harcèlement direct

- ▶ **Violences physiques, sexuelles** : coups, pincements, humiliations, jeux dangereux, gestes déplacés,
- ▶ **Violences morales, psychologiques**: insultes, menaces, invectives, chantages, gestes déplacés, encourageants,
- ▶ **Dégradations d'objets**: appartenant à la victime ou sur sa personne,

Harcèlement indirect

- ▶ Rumeurs
- ▶ **Harcèlement par internet** : Cyber harcèlement (rumeurs, usurpation d'identité, photos, vidéos, messages injurieux,.....)
- ▶ Ostracisme

Cyber-harcèlement

LES LIEUX

Tous ceux qui **ne sont pas surveillés par les adultes.**

Ceux réservés à **l'intimité ou au monde des enfants et adolescents**: toilettes, gymnase, mais aussi réseaux sociaux.

Ceux où les adultes **ne pensent pas avoir besoin d'intervenir**: bus scolaire, couloirs, recoins de cour de récréation, abords de l'établissement....

La dynamique du harcèlement

Ses caractéristiques

Le harcèlement se caractérise par des **agressions répétées**, avec **l'intention de nuire**, basées sur la **stigmatisation** et **l'isolement** de la victime.

▶ **L'apparence physique**

Le poids (**50%**), la taille (15%), le « look » (12%), le patronyme (8%), l'accent et le style langagier (8%), l'origine ethnique (4%), les résultats scolaires...

▶ **L'identité de genre**

▶ **Les handicaps**

▶ **L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier**

▶ **Des centres d'intérêts différents**

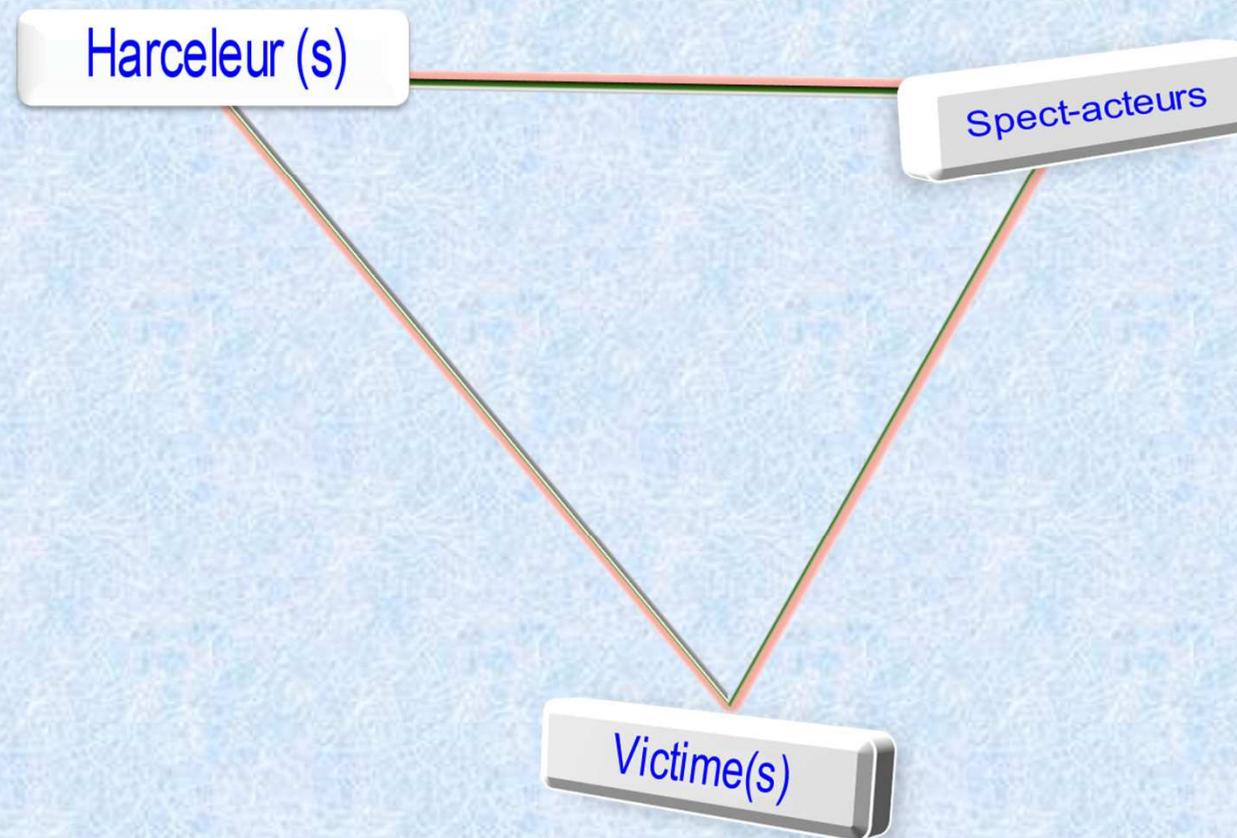
▶ **Une fragilité passagère**

Caractéristiques

- ▶ Invisible visibilité
- ▶ Loi du silence
- ▶ Place du rire
- ▶ Résignation de la victime
- ▶ Surenchère de l'agresseur et du groupe
- ▶ Isolement
- ▶ Disproportion des forces

Seulement 35 à 45 % des élèves victimisés le sont par un seul auteur.

La dynamique de harcèlement Une relation triangulaire toujours présente



La victime

- ▶ Fragilisée
- ▶ Sidération, incapacité à réagir
- ▶ Ne comprend pas le sens de l'agression
- ▶ Ostracisée par ses pairs
- ▶ Sentiment de honte et de peur
- ▶ Crainte de ne pas être crue ou soutenue par les adultes
- ▶ Peur des représailles
- ▶ Volonté de se débrouiller seule
- ▶ Risque de s'enfermer dans l'isolement et dans une posture de victime

Témoignage de Jacky

Le groupe, les témoins

Rôle crucial: passage de l'individuel au collectif. Il cautionne, soutient, fait semblant d'ignorer le harcèlement,

- ▶ Les *spect-acteurs passifs* : ne disent rien, subissent, ne réalisent pas, restent en retrait, ne se positionnent pas.
- ▶ Les *spect-acteurs défenseurs* : vont se porter spontanément au secours des victimes.
- ▶ Les *spect-acteurs supporteurs* : aident le harceleur dans la mise en place des actes de violence, soutiennent, organisent: rires, paroles, gestes encourageants, cyber harcèlement.....

L'auteur

- ▶ S'impose par la force, peut être charismatique.
- ▶ Besoin de spectateurs, obtient leur complicité.
- ▶ Difficulté à éprouver de l'empathie.
- ▶ Installe une relation de domination sur la victime.
- ▶ L'attitude sidérée de la victime renforce son pouvoir et légitime son acte.

Vulnérabilités psychiques ou psycho sociales

L'agression le rassure et le restaure

Les conséquences

La victime

▶ **À court terme (quelques semaines ou mois):**

Sentiment d'insécurité permanent, troubles anxieux: image de soi négative, isolement relationnel, sentiment d'abandon, peur, honte, culpabilité, anxiété, indisponibilité psychique, chute des résultats scolaires, troubles alimentaires, absentéisme et décrochage scolaire, tentative de suicide.

▶ **À moyen (entre 1 et 5 ans) et long terme (+ de 5 ans):**

troubles anxio-dépressifs, comportement suicidaire, conduites addictives, augmentation des états dépressifs, peut avoir des comportements suicidaires.

Faiblesse-Honte-Isolement

Le harceleur

▶ À court terme :

Sentiment d'impunité, toute puissance, verrouillage de l'empathie, rapport à la violence, stratégie de prédation pour garder l'ascendant, fragilisation affective, besoin de témoins pour renforcer l'estime de soi.

▶ À moyen et long terme :

Risques de marginalisation, comportements violents, conduites addictives, troubles de la socialisation, troubles psychiques, implication dans des actes délictueux.

Le groupe

▶ À court et moyen terme :

Lâcheté, malaise, peur, culpabilité, déni de la violence, confusion entre dénonciation et délation, protection/chantage et enfermement du groupe.

▶ À long terme :

Image négative du groupe social, dilution de la responsabilité personnelle.

Nicole Catheline – Les conséquences

Comment identifier le harcèlement

Il n'existe pas de signes spécifiques, mais des signes « classiques » de mal être

► Changement de comportement, d'humeur:

troubles du sommeil, de l'alimentation, somatisations, maux de ventre, vomissement, irritabilité, isolement, repli sur soi, attitudes provocantes, insolence, conflits, refus d'aller à l'école...

► Tout changement de comportement brutal doit attirer l'attention de l'adulte:

retards, absentéisme, allégation d'oubli de matériel, chute des résultats scolaires, troubles dépressifs, déscolarisation, scarifications, état suicidaire...

► Temps excessif aux jeux vidéos, au CDI

Que faire en cas de harcèlement préssumé?

Surtout prendre en compte, ne pas rester seul(e) et ...

- ▶ Si j'observe un élève isolé.
- ▶ Si j'entends parler d'un élève souvent au centre de conflits.
- ▶ Si un parent me dit que son enfant lui parle de harcèlement concernant d'autres élèves.
- ▶ Si un élève se plaint de brimades de la part d'autres élèves.
- ▶ Si j'observe une chute brutale de résultats d'un élève et/ou des changements de comportement : *absentéisme, insolence, conflits.*

▶ **INFORMER les chefs d'établissements ou directeurs car ils sont responsables du traitement des situations de harcèlement.**

▶ Ce n'est pas à l'enseignant de régler seul ce problème.

▶ Ce n'est surtout pas aux parents de régler ce problème.

▶ Ne pas « ébruiter » pour éviter la rumeur.

OBJECTIF: Casser la dynamique de harcèlement

Attitude des adultes

- ▶ Tout mettre en œuvre pour protéger la victime.
- ▶ Reconnaître la souffrance de la victime.
- ▶ Suivre le problème dans le temps.
- ▶ Manifester clairement son engagement.

**Le harcèlement se produit ou reprend
dès que l'attention des adultes se relâche**

Protocole du traitement des cas de harcèlement

Comment interviennent les différents acteurs d'un établissement scolaire dans le cadre d'une situation de harcèlement

Traitement de la situation

- ▶ **Désigner un référent adulte** chargé de coordonner l'ensemble des actions au sein de l'équipe ressource interne: Infirmier, CPE, AS, enseignant, assistant de prévention et de sécurité et/ou médecin, psychologue scolaire...
- ▶ **Réunion d'équipe pour informer:** Professeur principal et ensemble de l'équipe pédagogique, ensemble de la vie scolaire pour : croiser les regards, être vigilants sur les espaces « hors cours ».
- ▶ Décider des modalités d'accompagnement.
- ▶ Si besoin: Appel du **réfèrent départemental ou académique, ou/et Equipe Mobile Académique de Sécurité** pour accompagnement et conseils.

Le chef d'établissement s'assure du traitement des situations

Comment agir?

Accueil de la victime

Le chef d'établissement, le directeur ou le référent accueille l'élève victime, le met en confiance et rappelle le rôle protecteur de l'École.

Rassurer, écouter

▶ Recueillir son témoignage (faits, auteurs, lieux, fréquence, témoins, ancienneté..)

- ▶ ce qu'il comprend
- ▶ ses réactions
- ▶ ce qu'il ressent

En EPLE, l'élève peut rédiger, seul, ou aidé d'un adulte.

Accueil des témoins (reçus séparément)

Le chef d'établissement, le directeur ou le référent reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation dont serait victime l'élève harcelé et recueille leurs témoignages.

▶ Recueil :

- ▶ des témoignages (factuels)
- ▶ des réactions ou non réactions (ressentis, émotions)
- ▶ des implications (rôle, place)
- ▶ des responsabilités éventuelles
- ▶ des propositions de résolution

Accueil de(s) élève(s) auteur(s) reçus séparément

Le chef d'établissement, le directeur d'école **informe l'élève** qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il lui **demande sa version** des faits.

- ▶ **Ecouter sa version des faits**
- ▶ **Rappeler les règles de vie**: message clair de non violence: citoyenneté, égalité, respect, vivre ensemble, différence...
- ▶ **Amorcer une réflexion** sur les conséquences du harcèlement pour la victime
- ▶ **L'informer** des suites possibles en terme de sanction ou de punition et demander de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, rechercher des informations supplémentaires.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont **reçus séparément** selon le même protocole.

Les familles sont reçues par le chef d'établissement ou le directeur

De la victime

- ▶ entendre
- ▶ rassurer
- ▶ soutenir
- ▶ associer
- ▶ informer de leurs droits
- ▶ accompagner

De l'auteur

- ▶ informer
 - ▶ conséquences
 - ▶ mesures prises
 - ▶ leurs avis
 - ▶ leurs propositions
- ▶ conseiller
- ▶ accompagner

Les familles des témoins peuvent être reçues par le chef d'établissement ou le directeur

- ▶ L'**accueil** et le **dialogue** avec les parents des élèves témoins, est important pour résoudre les problèmes et casser la dynamique de harcèlement.

IMPORTANT:

- soit parce que les témoins ont eu un rôle actif
- soit parce que leur non réaction a permis le harcèlement.

Accompagnement individuel(s) de(s) (l')auteur(s)

Prise de conscience de son comportement :

Ne jamais dire « pourquoi tu as fait cela ? »

Mais « Qu'est ce que tu espérais, qu'est ce que tu attendais ? »

« As-tu pensé à ce qui allait se passer ? »

Afin de

- ▶ le placer dans une dynamique de réflexion
- ▶ pouvoir évoquer avec lui ses propres difficultés
- ▶ l'aider à évoluer dans son comportement

Apporter une sanction éducative réparatrice

Accompagnement collectif des témoins

- ▶ Leur **donner la parole**, les écouter
 - ▶ Confronter les avis et les positionnements
 - ▶ Mettre des **mots sur leur ressenti**, chercher les raisons de leur non intervention, voire de leur soutien
 - ▶ Les **faire réfléchir** sur d'autres manières de se comporter
 - ▶ Démontrer les mécanismes de harcèlement
- **Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.**

Intervention dans la-les classes

Séquences de prévention:

- ▶ Réfléchir ensemble
- ▶ Définir le harcèlement
- ▶ Visionner des vidéos: si tu es victime, agresseur que ressens-tu?
- ▶ Travailler le bien vivre ensemble
- ▶ Développer des compétences citoyennes

Les rumeurs

Les injures

Les claques

Suites à donner par la direction

► **Rendre compte aux familles:**

Dire ce qui a été fait et ce qui va être fait, les impliquer.

« Vous avez des idées, tout le monde a le droit de venir dans cet établissement et de vivre dans ce quartier »

► **En cas de danger ou de risques de danger:**

Transmission d'une information préoccupante au Conseil Général ou signalement au Procureur

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR

Prévention du harcèlement

- ▶ Favoriser un bon climat scolaire.
- ▶ Enoncer la mise en place de règles claires, création d'une charte des droits et des responsabilités.
- ▶ Créer une cellule harcèlement, afin que les adultes soient identifiés. Elaborer des méthodes et des procédures d'intervention claires en cas d'incidents.
- ▶ Mettre en place des pratiques collaboratives régulières entre enfants et adolescents. Inscrire les actions dans la durée.
- ▶ Mettre au point une méthode de signalement des situations de harcèlement.
- ▶ Créer des lieux de parole.

- ▶ **Former** la communauté éducative ainsi que les élèves.
- ▶ **Organiser** des campagnes de sensibilisation sur le harcèlement.
- ▶ **Inviter** des partenaires extérieurs à parler devant les élèves, devant les parents.
- ▶ **Faire travailler** les élèves sur le thème du harcèlement sous la forme d'écrits, de concours d'affiches, en interdisciplinarité.
- ▶ **Faire participer** et **impliquer** les parents.
- ▶ **Alliance** éducative fondamentale avec les parents.

Les actions de sensibilisation



ministère
éducation
nationale



AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR



QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?



CENTRE DE RESSOURCES



QUE FAIRE ? QUI CONTACTER ?



ACTUALITÉS

N° D'APPEL NATIONAL **0808 807 010**¹

Un service d'aide aux victimes

PARTAGEZ AVEC VOS AMIS



QUE FAIRE ? QUI CONTACTER ?

Dans un premier temps, pour parler de harcèlement, vous pouvez vous rapprocher de votre école ou établissement. Si vous avez besoin de conseils supplémentaires, vous pouvez contacter les numéros suivants ou vous référer aux fiches conseils.

N° STOP HARCÈLEMENT

0808 807 010*

Le n° Stop harcèlement vous permet de dialoguer avec des spécialistes de l'association l'École des parents et des éducateurs d'Ile-de-France. Ils vous écouteront, vous donneront des conseils et vous mettront en relation avec le « référent harcèlement » de votre académie en cas de besoin.

N° NET ECOUTE

0800 200 000**

En cas de cyber-harcèlement, vous pouvez contacter le n° net Ecoute, géré par l'association E-Enfance. Au-delà de l'écoute et du conseil, Net Ecoute peut vous aider au retrait d'images ou de propos blessants, voire de comptes le cas échéant.

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR

Plateforme académique



► **Que dit la loi? En tant que citoyen, que fonctionnaire, que personnel de l'éducation nationale, nous devons intervenir.**

Anne YEZNIKIAN « chargée de mission : partenariat et prévention des violences » Pas de Calais

► **1. Citoyen**

Art. 223-6 du code pénal: Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

► **2. En tant que fonctionnaire**

Art. 40 du Code pénal: Tout fonctionnaire, qui dans l'exercice de ses fonctions , acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République.

► **3. En tant que personnel de l'éducation nationale**

Référentiel de compétences arrêté du 01/07/2013

► **L'arrêté du 1^{er} juillet 2013**

(référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation) rappelle que les professionnels de l'éducation doivent

« contribuer à assurer le bien être, la sécurité et la sureté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires... »

► **La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation de programmation pour la refondation de l'École de la République précise dans son rapport annexé que:**

...« Améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant l vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité »

«La lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Elle fera l'objet d'un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ce programme d'actions sera régulièrement évalué, pour être amendé si nécessaire. »

► **La circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013: prévention et lutte contre le harcèlement à l'école.**
Bulletin officiel n°31 du 29 août 2013.

*« Prévenir le harcèlement et lutter contre toutes ses formes.
Améliorer la formation des personnels, mieux prévenir,
repérer, agir.
Mieux impliquer les élèves et les parents.
Organiser un pilotage structuré pour accompagner les
écoles et les établissements. »*

La mise en place d'un plan de prévention est obligatoire dans toutes les écoles (article D411-2) alinéa g du code de l'éducation et dans tous les collèges et lycées publics (article R421-20). 12 ème alinéa .

Légifrance 04/11 /2013

► **La loi n°2014-873 du 4 août 2014 : nouvel article 222-33-2-2
du code pénal**

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. »

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 : nouvel article 222-33-2-2 du code pénal reconnaît comme délit le harcèlement moral

► Le harcèlement moral est **explicitement reconnu comme un délit**. Il devient une incrimination autonome en dehors de la sphère professionnelle ou de la vie de couple. Il peut **donc concerner le harcèlement entre pairs en milieu scolaire mais aussi le cyber harcèlement**.

Le harcèlement moral est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (hors circonstances aggravantes).

► **Les familles peuvent désormais déposer une plainte sur le fondement de cet article**. Si un service de police ou de gendarmerie refuse de recevoir une plainte, tout citoyen peut adresser cette plainte directement et par écrit au Procureur de la République de Tribunal de Grande Instance.

► **L'article cité vise le harcèlement moral**. Mais le harcèlement peut également renvoyer à des actes susceptibles de recevoir d'autres qualifications pénales: insultes, menaces, racket, comportements discriminatoires, violences physiques...

L'incrimination du harcèlement par courriels

- ▶ l'article 222-16 du Code Pénal est complété. Les appels téléphoniques et les envois de message électroniques réitérés et malveillants ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Référents harcèlements

▶ REFERENTS ACADEMIQUES: **RECTORAT**

Service social : 04.42.95.29.52/69

- ▶ Anne Pastor : CTR service social
- ▶ Christine Roux : CTSS (formation)

▶ REFERENTS DEPARTEMENTAUX: **B du RHÔNE**

Service santé-social:

- ▶ Maryvonne Azard : CTD service social: 04.91.99.67 27/20
- ▶ Fabienne Calloue : médecin CTD : 04.91.99.67.24/20

Référents harcèlements

▶ RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX: **VAUCLUSE**

- **Christophe Marquier: DASEN Adjoint : 04.90.27.76.04/07**
- **Fabienne Bontemps: Infirmière CTD : 04.90.87.85.79/79**

▶ RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX: **ALPES DE HAUTE PROVENCE**

- **Annick Centofanti: Infirmière CTD : 04.92.36.68.65/93**
- **Sophie Derdinger: Médecin CTD : 04.92.36.68.54/93**

▶ RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX: **HAUTES ALPES**

- **Martine Assandri: CTD service social : 04.92.56.57.17/25**
- **Jean.F rançois Reynaud: Proviseur : 04.92.52.84.54**

Seule la mobilisation conjointe et durable des adultes et des parents comme des équipes éducatives permettra de lutter contre cette forme de violence qui n'épargne aucun établissement scolaire.



Merci pour votre attention